



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 94656

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité d'introduire dans le droit français une procédure garantissant l'effectivité des droits reconnus aux consommateurs par le biais des actions de groupe. En effet, en l'état actuel du droit français, aucune procédure ne permet d'obtenir une indemnisation de l'ensemble des consommateurs. Sous contrôle constant d'un juge, l'action de groupe pourrait être accordée aux associations agréées qui, seules) auraient le pouvoir de saisir la justice pour le compte d'un groupe comprenant un nombre indéterminé d'individus ayant subi un préjudice par le fait d'un même professionnel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du Sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites internet des deux ministères. Après une phase de consultation qui s'est achevée le 1er mars 2006, durant laquelle les acteurs directement concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement entend présenter prochainement des propositions en ce domaine, conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94656

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5062
Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7316